



Protection civile

District Nyon

Préavis No 4-2018. Révision des statuts de l'organisation régional de la protection civile (ORPC), District Nyon

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Délégués,

L'ORPC de Nyon a validé ses premiers statuts le 27 avril 1998, jour de sa création regroupant les 32 Communes de l'ancien District de Nyon. Suite à la restructuration de la protection civile vaudoise sous le label AGILE, Il a été décidé que toutes les organisations régionales devraient se calquer sur les nouveaux Districts passant ainsi de 21 à 10 organisations d'ici 2019. C'est en 2013 déjà que la Région Nyon façonne le visage que l'on lui connaît aujourd'hui, réunissant ainsi sous le même toit les 42 Communes de notre District. Le 6 février 2013 le Conseil d'Etat validait la nouvelle mouture des statuts encore valables aujourd'hui.

Les missions de la Protection Civile ont considérablement évolué ces dernières années et, pour répondre notamment à cette évolution, il a été nécessaire de repenser la localisation du centre d'engagement, le siège a donc été transféré à Prangins. D'autre part il s'agissait également d'adapter la notion de quorum de l'assemblée en le faisant passer de la majorité des 3/4 à la majorité absolue. Enfin, cette révision sera l'occasion d'ajuster le plafond d'endettement en le portant de 1 à 3 millions pour répondre à la nouvelle responsabilité de « propriétaire » dévolue à l'ORPC.

L'argumentation ci-dessus résume les motivations principales ayant amené le CODIR à proposer la correction des statuts, il est toutefois certainement utile de relever les modifications majeures apportées à cette version soumise à votre approbation.

Art. 3 : Mise à jour du siège de l'association.

Art. 10 : Précisions sur la fonction requise pour les délégués et suppléants.

Art. 11 : Ajustement à la loi sur les Communes pour la durée des mandats.

Art. 12 : Précisions sur le fonctionnement interne du délibérant.

Art. 13 : Précision sur le mode de convocation avec l'insertion de la notion conditionnelle de la convocation électronique.



Rte de l'Étraz 120
1197 Prangins
T + 41 22 365 18 30
F + 41 22 365 18 31
orpc@orpc-nyon.ch



Protection civile

District Nyon

Art. 15 : modification du quorum comme exposé en préambule.

Art. 19 : Précisions sur le fonctionnement du CODIR avec l'introduction de la représentation de droit des Communes de Gland et Nyon.

Art. 20 : Adaptation cosmétique à la loi sur les Communes.

Art. 22 : Introduction de la prépondérance du Président en cas d'égalité des voix.

Art. 24 : Précisions sur les attributions du CODIR passant de 3 à 14 avec plus de détails.

Art. 25 : Introduction des attributions de la Cofin sur la base de la loi vaudoise LVLPCi.

Art. 26 : Adaptation du plafond d'endettement comme exposé en préambule.

Art. 27 : Nouveau, n'existait pas dans la version actuelle.

Art. 29 : Ajout du point b.

Art. 31 : Adaptations cosmétiques.

Art. 32 : Nouveau, n'existait pas dans la version actuelle.

Art. 33 : Insertion de la notion de présentation obligatoire des comptes au département pour répondre à l'art 15 de la LVLPCi.

Art. 38 : Nouveau, n'existait pas dans la version actuelle.

Art. 40 : Précisions doublées par rapport à la version actuelle.

Au vu de ce qui précède, le CODIR estime nécessaire d'adapter les statuts de notre association aux fins de répondre aux nouvelles législations vaudoise (*LVLPCi - Loi d'exécution de la législation fédérale sur la protection civile du 1.12.1995 mise à jour le 01.02.2015*) et Fédérale (*LPPCI – loi sur la protection de la population de 2002 mise à jour le 1^{er} janvier 2017*). Cette nouvelle version des statuts permet également de mieux « coller » aux réalités du moment tout corrigeant quelques éléments ne répondant pas à la loi sur les Communes.



Rte de l'Étraz 120
1197 Prangins
T + 41 22 365 18 30
F + 41 22 365 18 31
orpc@orpc-nyon.ch



Protection civile

District Nyon

Conclusions

Considérant les motifs invoqués ci-devant, le comité directeur propose au Conseil intercommunal de prendre la décision suivante :

Le Conseil intercommunal

- Vu le préavis du comité directeur No 4-2018 portant sur la révision des statuts de l'organisation régionale de protection civile – District Nyon
- Oui le rapport de la commission ad'hoc ;
- Considérant que l'objet a valablement été porté à l'ordre du jour ;

Décide

De modifier les statuts de l'organisation régionale de protection civile – District Nyon tels que présentés.

Prangins le 5 juillet 2018

Pour le CODIR

Le Président

La Secrétaire

Christian Dugon

Nathalie Haab

